



Notre-Dame-
de-l'Île-Perrot

RÈGLEMENT NUMÉRO 250-7

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 250 CONSTITUANT UN COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME**

AVIS DE MOTION :	-	2026-05-201
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	-	2026-05-202
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	-	2026-06-245
ENTRÉE EN VIGUEUR :	-	Le 3 juillet 2026

- CONSIDÉRANT que le Règlement n° 250 constituant un comité consultatif d'urbanisme a été adopté en 1989;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier à nouveau ce règlement;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil du 12 mai 2026 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.4 est modifié par le suivant :

2.4 MANDAT DES MEMBRES

La durée du mandat de chaque membre est de deux (2) ans et il est renouvelable par résolution du Conseil pour une fois.

Le Conseil peut décider de renouveler le mandat d'un membre plus d'une fois.

Le mandat d'un membre est révocable en tout temps par résolution du Conseil.

Un membre du Comité qui est membre du Conseil cesse d'en faire partie s'il perd la qualité de membre du Conseil.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Danie Deschênes, mairesse

Marie-Hélène Brunet, greffière